

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-six, le 25 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : les 12 et 19 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 22

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN
Céline HALGAND
Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas BRAULT-HALGAND est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 02 22 - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

L'arrêté anticipé des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2025 de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser qui sont reportés sur l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu les articles L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et à l'affectation du résultat comptable,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la reprise anticipée des résultats de l'exercice,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 février 2026 et la note jointe à la présente convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter	2 053 357,14 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement	667 391,52 €
Résultat antérieur reporté	1 385 965,62 €
Solde d'exécution d'investissement	1 119 735,94 €
Solde d'exécution de l'exercice	-197 328,63 €
Solde d'exécution antérieur	1 317 064,57 €
Soldes des restes à réaliser	-879 347,79 €
Besoins en financement	-240 388,15 €
Affectation	
Investissement (cpte 1068)	0.00 €
Fonctionnement (cpte 002)	2 053 357,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget principal 2026 comme suit :

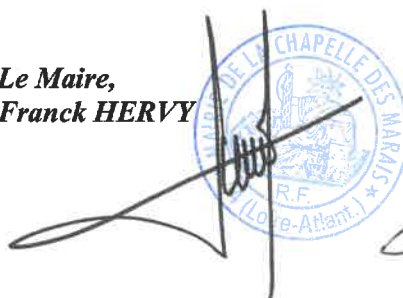
Résultat à affecter	2 053 357,14 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement	667 391,52 €
Résultat antérieur reporté	1 385 965,62 €
Solde d'exécution d'investissement	1 119 735,94 €
Solde d'exécution de l'exercice	-197 328,63 €
Solde d'exécution antérieur	1 317 064,57 €
Soldes des restes à réaliser	-879 347,79 €
Besoins en financement	-240 388,15 €

Affectation					
Investissement (cpte 1068)					0.00 €
Fonctionnement (cpte 002)					2 053 357,14 €

- Reporte en section de fonctionnement compte 002 « excédent fonctionnement », la somme de 2 053 357,14 €,
- Reporte en section d'investissement en dépenses à l'article 001 : 1 119 735,94 €.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 26 février 2026*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink.